



2e RALLYE NATIONAL VHC DU MONTBRISONNAIS 13 et 14 octobre 2018

Coupe de France des Rallyes V.H.C coef 2

Règlement particulier

Le 2e Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Montbrisonnais reprend l'intégralité de la réglementation du 39^e Rallye National du Montbrisonnais, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.

Il est réservé aux voitures munies **d'un Passeport Technique Historique (PTH)**

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : Samedi 13 octobre 2018 de 7h45 à 12h00

Publication des équipages admis au départ : Samedi 13 octobre 2018 à 13h30

Les voitures du 2e rallye V.H.C. du Montbrisonnais partiront avant les voitures du 39^e Rallye National du Montbrisonnais.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 13 et 14 octobre 2018, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Montbrison et l'aimable participation des communes traversées, le :

2e Rallye National VHC DU MONTBRISONNAIS

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A n° 632
et le visa de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° N25

en date du 30 août 2018

en date du 16 juillet 2018

Comité d'Organisation

Président : André PORTE

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h

Tél : 04 77 95 55 55 – Fax : 04 77 95 61 01

1.1 Officiels

Idem Rallye National.

Directeur de Course au PC : Thierry DUPECHER (Lic n° 3564 - 16/06)

Responsable Technique V.H.C. : Bernard COQUET (Lic n° 1324 – 05/08)

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le rallye V.H.C.

1.2 Eligibilité

Le 2er Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Montbrisonnais compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C 2018

- Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes

Article 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5 Toute personne souhaitant participer au 2e Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité du Montbrisonnais doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 1^{er} octobre 2018 minuit :

ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 160 voitures pour les deux rallyes.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- | | |
|--|-------|
| a) avec la publicité facultative des organisateurs | 450 € |
| - équipage 100% ASA FOREZ | 420 € |
| - équipage 50% ASA FOREZ | 435 € |
| b) sans la publicité facultative des organisateurs | 900 € |

Le repas du samedi soir sera offert à tous les équipages.

Le système de chronométrage de ce 39^e Rallye du Montbrisonnais impliquera l'installation d'un transpondeur dans le véhicule. Il sera remis lors des vérifications administratives. Une caution de 100 € vous sera demandée par chèque uniquement à l'ordre d'LC CHRONO (pas d'espèces, ni dépôt de carte d'identité). Merci de votre collaboration.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.15 La demande d'engagement doit être accompagnée de la **photocopie de la première page du PTH**

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1 P: Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K **et J** en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J1 et J2 (classement séparé)
- GROUPE A Tourisme J1 et J2 (classement séparé)
- GROUPE B J1 et J2 (classement séparé)
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- *Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;*
- *Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;*
- *Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.*

4.3 Assistance :

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 2e Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Montbrisonnais reprend le tracé du parcours du 39^e Rallye National du Montbrisonnais, soit un parcours de **310,65 km**.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections**. Il comporte **11 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **123,90 km**.

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape : Samedi 13 octobre 2018 :

E.S. N°1 :	MONT SEMIOL	11,150 km à parcourir 1 fois
E.S. N°2 :	ST GEORGES EN COUZAN	10,900 km à parcourir 1 fois

2^{ème} étape : Dimanche 14 octobre 2018 :

E.S. N°3-6-9 :	MONT SEMIOL	11,150 km à parcourir 3 fois
E.S. N°4-7-10 :	SAIL SOUS COUZAN	11,900 km à parcourir 3 fois
E.S. N°5-8-11 :	ST GEORGES EN COUZAN	10,900 km à parcourir 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2 : Reconnaissances :

Conforme au règlement du Rallye National support.

samedi 6 octobre 2018 de 8h30 à 17h, le dimanche 7 octobre 2018 de 8h30 à 17h
et le samedi 13 octobre de 8h30 à 11h.

ATTENTION : Compte-tenu de la Fête de la Fourme et du Corso du dimanche après-midi, l'ES 1 est autorisée à reconnaître le dimanche 7 octobre de 9h à **14h au lieu de 17h**.

Les passages sont limités à 3 maximum. Des contrôles seront effectués.

Article 7 : Déroulement du Rallye

• 7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit*, à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book), son intention de réintégrer le rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

***NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.
Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 Epreuves Spéciales :

Conforme au règlement particulier National support.

Article 9 : Classements

Conforme au règlement de la Coupe de France VHC FFSA article 9.

Un classement à l'indice de performance sera effectué.

Le rallye ne peut être remporté que par un équipage disposant d'un véhicule possédant un PTH.

10. Prix :

En plus des coupes, chaque équipage à l'arrivée et présent sur le podium recevra un cadeau.